



CONCOURS

« Ça roule avec BIXI et Rachelle Béry »

Règlement de participation

Le Concours « **Ça roule avec BIXI et Rachelle Béry** » (le « **Concours** ») se déroule sur la page Facebook de Rachelle Béry, @epicerierachellebery et est organisé par Sobeys Capital Inc. (l' « **Organisateur du Concours** »).

Le Concours débute le jeudi 28 septembre 2023 à 09h00 Heure de l'Est (HE) et se poursuit jusqu'au mardi 3 octobre 2023 à midi (HE) (la « **Période du Concours** »).

1. **ADMISSIBILITÉ**

Le Concours est ouvert à toutes les personnes résidant légalement au Québec, ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence.

EXCLUSIONS : Les employés, représentants et/ou agents de l'Organisateur du Concours, de leurs sociétés mères, filiales ou affiliées, des Magasins Rachelle Béry, le fournisseur des prix ainsi que de toute autre entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « **Parties concernées** »), ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel Participant exclu est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate (chacun, un « **Participant exclu** »). Pour les fins du règlement du Concours (le « **Règlement** »), le terme « famille immédiate » englobe le père, la mère, le frère, la sœur, l'enfant, le mari, la femme ou le conjoint de fait ou la conjointe de fait d'un Participant exclu. Pour fins de clarté, un Participant admissible qui n'est pas un Participant exclu est ci-après désigné comme un « **Participant** ».

Chaque Participant doit participer exclusivement en son nom et agissant à son seul bénéfice personnel.

2. COMMENT PARTICIPER

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE

Un accès à Internet et un Compte Facebook valide sont requis pour l'inscription et la Participation au Concours (la « **Participation** »).

Pour participer au Concours, rendez-vous sur la page Facebook de Rachelle Béry @epicerierachellebery durant la Période du Concours, entre le jeudi 28 septembre 2023 à partir de 9h00 (ET) et le mardi 3 octobre 2023 jusqu'à midi (ET) puis suivez les directives à l'écran du post mentionnant ce Concours pour accéder en ligne au formulaire officiel de Participation au Concours.

- Vous devez d'abord vous inscrire et remplir le formulaire officiel de Participation en complétant tous les champs obligatoires (une adresse électronique valide, votre prénom et votre nom de famille et votre code postal) après avoir choisi la langue désirée de communication (français ou anglais);
- confirmez avoir lu les modalités du présent Règlement et accepté d'y être juridiquement lié en soumettant votre Participation;
- indiquez que vous acceptez les conditions d'utilisations et la Politique de confidentialité de Rachelle Béry;
- indiquez si vous désirez vous abonner à l'infolettre Rachelle Béry. L'inscription à l'infolettre Rachelle Béry n'est pas une condition de participation au Concours;
- cliquez enfin sur le bouton « Envoyer ».

En cliquant sur « Envoyer », vous acceptez de recevoir des messages électroniques de Sobeys Capital inc., de ses sociétés affiliées, de ses marques commerciales et de ses partenaires marketing. Vous comprenez que vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez nous contacter en écrivant au privacy@sobeys.com ou au 115, rue King, Stellarton (Nouvelle-Écosse), B0K 1S0. Vous acceptez également la politique d'utilisation des données et confidentialité de Facebook (une « **Participation** »).

En soumettant votre Participation, l'Organisateur du Concours considère que vous avez lu et accepté le présent Règlement et que vous acceptez de vous conformer aux exigences de la Demande de participation de ce Règlement.

Pour être valide, votre Participation devra se conformer à tous les critères requis du Règlement. En aucun cas, l'Organisateur du Concours ne sera responsable des soumissions tardives, y compris des retards causés par des difficultés techniques liées au site web.

Ce Concours n'est, d'une aucune façon, associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook. Les informations personnelles sont fournies à Sobeys et non pas à Facebook. Les informations personnelles fournies seront utilisées par les Organisateur du Concours et par les tiers fournisseurs autorisés de Sobeys aux fins d'administration et de gestion du présent Concours et du Site Web, le tout, conformément aux politiques de confidentialité du Commanditaire, de Sobeys et des tiers fournisseurs, le cas échéant, sujet aux utilisations que vous avez autorisé dans le cadre de votre Participation. Facebook est complètement libéré de toute responsabilité par chaque participant à ce Concours. Toutes questions, commentaires ou plaintes en lien avec ce

Concours devront être dirigés vers Sobeys et non pas vers Facebook.

Limite d'une (1) Participation par personne pour toute la durée du Concours.

3. PRIX ET VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE

Il y a dix (10) prix à gagner dans le cadre de ce Concours (chacun, un « **Prix** » et collectivement, les « **Prix** »)

La valeur au détail de chaque Prix est de quarante dollars (40 \$ CAD) et consiste en deux (2) abonnements mensuels BIXI, chacun d'une valeur marchande approximative de vingt dollars (20 \$ CAD).

Le Prix sera envoyé au gagnant par l'Organisateur du Concours.

Deux (2) codes d'inscription seront remis au gagnant par courriel afin d'activer chaque abonnement mensuel BIXI. Un (1) code d'inscription permet au Participant sélectionné d'obtenir un abonnement mensuel BIXI et un (1) autre code d'inscription permet à une personne au choix du Participant sélectionné d'obtenir son propre abonnement mensuel BIXI. Une carte de crédit est nécessaire lors de l'activation de l'abonnement. L'abonnement peut être activé en tout temps durant l'été. Les vélos BIXI sont en circulation jusqu'au 15 novembre 2023. L'Organisateur du Concours et le Fournisseur de Prix ne peuvent être tenus responsables en cas d'activation tardive des abonnements mensuels BIXI par le gagnant et la personne de son choix, aucune compensation ne pourra être réclamée si l'abonnement ne peut être utilisé dans son intégralité. Si les deux abonnements mensuels ne sont pas activés avant la date de 15 novembre 2023, ils seront nuls et aucune compensation financière ne peut être réclamée auprès de l'Organisateur du Concours ou du Fournisseur de Prix. L'abonnement mensuel BIXI est valable pour une période de trente (30) jours et permet de faire autant de trajets avec un vélo régulier que vous voulez, sans frais pendant les quarante-cinq (45) premières minutes. Des frais supplémentaires de onze cents (0.11 \$ CAD) la minute s'appliquent ensuite. Des frais supplémentaires pour un vélo électrique coûtent treize cents (0.13 \$ CAD) la minute dès la première minute d'utilisation. Les frais supplémentaires sont prélevés sur la carte de crédit enregistrée pour chacun des comptes membre BIXI chaque vingtième (20^e) jour du mois. L'abonnement est continu, s'il n'est pas annulé quarante-huit (48h) heures avant la fin des trente (30) jours, il est reconduit automatiquement pour le mois suivant, à hauteur de vingt dollars (20 \$ CAD) avant taxes.

Pour plus d'informations sur l'abonnement, visitez <https://bixi.com/fr/abonnement-mensuel>. Les frais supplémentaires, la reconduction de l'abonnement mensuel et les autres charges sont de l'entière responsabilité du gagnant.

La valeur totale des Prix offerts dans ce Concours est de quatre cent cinquante dollars (400 \$ CAD).

REMARQUES SUR LE PRIX

GÉNÉRALITÉS. Il est possible que le Prix ne soit pas identique aux photos et images utilisées dans le matériel publicitaire et promotionnel du Concours, notamment les publicités imprimées, les

sites Internet et la bannière publicitaire électronique. Chaque Prix doit être accepté (i) « TEL QUEL », SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, expresse ou implicite, et (ii) ne peut être ni modifié, ni transféré, ni cédé, ni échangé contre de l'argent (sauf si l'Organisateur du Concours ne l'autorise explicitement, à sa discrétion exclusive). Le Prix sera décerné uniquement à la personne dont le nom complet est inscrit sur le formulaire officiel de Participation au Concours. Aucune substitution de Prix ne sera possible, sauf à la discrétion de l'Organisateur du Concours.

4. CHOIX DES GAGNANTS

Un (1) Tirage (le « **Tirage** ») aura lieu le mardi 3 octobre à 14h00 (HE) au bureau de Sobeys Capital incorporée situé au 11281 Albert-Hudon, à Montréal, Québec, H1G 3J5 pour sélectionner les dix (10) gagnants (chacun, un « **Participant sélectionné** », collectivement, les « **Participants sélectionnés** »). Les gagnants seront sélectionnés de façon électronique et aléatoire parmi toutes les Participations valides reçues durant la Période du Concours, conformément au présent Règlement.

CONTACT DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS

Une Partie concernée ou son représentant désigné tentera au moins deux (2) fois de communiquer, par courriel, avec le Participant sélectionné, au moyen des coordonnées indiquées sur le formulaire de participation, dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la Date du Tirage (le 16 août 2023). Il est de la responsabilité de chaque Participant de s'assurer que les données indiquées soient à jour. Si quarante-huit (48) heures après la Date de la première communication il s'est avéré impossible de joindre le Participant sélectionné, ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, le Participant en question sera, à la discrétion exclusive des Organisateur du Concours, disqualifié et perdra tous ses droits au Prix en cause. En pareil cas, les Organisateur du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre Participant admissible parmi le reste des Participations admissibles (le cas échéant, les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau Participant sélectionné).

AVANT D'ÊTRE CONFIRMÉ COMME GAGNANT D'UN PRIX, chaque Participant sélectionné devra :

- répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique;
- dûment compléter et signer le Formulaire d'exonération en lien avec le Prix, et devra retourner le Formulaire d'exonération dans un délai de vingt-quatre (24) heures à partir de la réception du Formulaire d'exonération, le tout selon les instructions transmises par l'Organisateur du Concours ;
- consentir à ce que son nom, son adresse, sa voix, son image, ses déclarations en lien avec le Concours, ainsi que toute photographie, vidéo, captation et/ou tout tournage, puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par ou pour le compte de l'Organisateur du Concours, ou en son nom, à des fins de publicité ou autre usage promotionnel ou

- commercial effectué par ou pour le compte de l'Organisateur du Concours, dans n'importe quel médium existant ou futur, y compris les médias imprimés, la radio, la télédiffusion et Internet, le tout sans autre avis, rémunération additionnelle, ni droit de regard de sa part;
- sur demande, fournir une pièce d'identité avec photo.

S'il est impossible de contacter le Participant sélectionné de la manière décrite à la rubrique « CONTACT DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS », si le Participant sélectionné a) donne une réponse inexacte à la question réglementaire de mathématique; b) omet de retourner le Formulaire d'exonération dûment rempli et signé dans le délai prescrit; c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le Prix tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit; et/ou d) est jugé avoir enfreint le présent Règlement (tel que déterminé par l'Organisateur du Concours à son entière discrétion), il sera disqualifié (et renoncera au Prix) et l'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner de façon électronique et aléatoire un nouveau Participant au hasard parmi les Participations restantes au tirage (le cas échéant, les dispositions énoncées dans le présent paragraphe s'appliqueront au nouveau Participant sélectionné).

CHANCE DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre de Demandes de participation admissibles reçues et collectées pendant la Période du Concours, conformément au présent Règlement.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

Toutes les Participations deviennent la propriété de l'Organisateur du Concours.

Le Concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions de l'Organisateur du Concours sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à ce Concours, y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de Participations ou de Participants. En participant à ce Concours, vous acceptez d'être juridiquement lié aux modalités du présent Règlement. TOUTE PERSONNE JUGÉE AVOIR ENFREINT LE PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT S'EXPOSE, EN TOUT TEMPS, À LA DISQUALIFICATION, À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DE L'ORGANISATEUR DU CONCOURS.

En participant au Concours, vous acceptez de libérer de toute obligation et responsabilité l'Organisateur du Concours, les Parties concernées, ainsi que leurs entités affiliées, dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Renonciataires** ») i) en lien avec votre Participation au Concours; ii) pour toute défaillance d'un site Web pendant le Concours; iii) pour tout problème ou toute défaillance technique touchant des lignes ou des réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; iv) pour tout appel frauduleux; v) pour tout retard ou incapacité d'agir résultant d'un événement ou d'une situation hors du contrôle des Renonciataires y compris, de manière non

limitative, une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail; vi) pour toute Participation non reçue pour quelque raison que ce soit, y compris pour des problèmes techniques ou la saturation d'un réseau Internet ou d'un site Web; vii) pour tout dommage subi par l'ordinateur ou un autre appareil appartenant au Participant ou à une tierce personne, à la suite de la Participation au Concours; viii) pour l'attribution, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout Prix, ou une partie de celui-ci; ix) pour tout Prix perdu ou égaré ou endommagé pendant le transport et l'expédition; x) en lien avec une situation pouvant limiter ou empêcher toute personne de lire le règlement de participation; et xi) pour toute combinaison des items précédemment énumérés.

De plus, en acceptant un Prix, le gagnant, le cas échéant, dégage les Renonciataires de toute responsabilité, obligation, réclamation, poursuite, frais ou toute autre demande en dommages, quelle qu'en soit la cause, découlant de la participation au présent Concours, ou liée à l'acceptation ou l'utilisation d'un Prix, y compris de manière non limitative et sous réserve des limites imposées par la loi, de toute blessure, décès, dommages ou pertes de biens. Dès l'acceptation du Prix, les obligations liées à celui-ci sont la responsabilité des fournisseurs de services à l'entière exonération des Renonciataires.

L'Organisateur du Concours se réserve le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») du Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre ce Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'un trafiquage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause. Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de nuire au bon fonctionnement de ce Concours (à la discrétion exclusive de l'Organisateur du Concours) contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, l'Organisateur du Concours se réserve le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. L'Organisateur du Concours, avec le consentement de la Régie, se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, l'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de faire passer un autre test d'aptitude, s'il le juge approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.

L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout Participant ou de toute Participation au présent Règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou en toutes circonstances qui, de l'avis de l'Organisateur du Concours et à sa discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du Concours en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

Résidents du Québec : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant

l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.

Par le simple fait de participer à ce Concours, chaque Participant autorise l'Organisateur du Concours et ses mandataires et/ou représentants à conserver, à partager et à utiliser les renseignements personnels qu'il a fournis dans sa Participation, uniquement aux fins de l'administration du Concours et de la remise du Prix, y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le Participant à propos du Concours et sa Participation. Vous pourrez aussi recevoir des communications additionnelles de la part de l'Organisateur du Concours et/ou des tiers partenaires (selon le cas) à propos de leurs produits, services, prochains Concours et offres promotionnelles si vous consentez à recevoir ces communications sur le site Web du Concours. Vous pourrez en tout temps, pendant ou après le Concours, renoncer au consentement que vous avez accordé pour recevoir des communications additionnelles en suivant les directives de désabonnement disponibles dans lesdites communications. Veuillez consulter le site <https://corporate.sobeys.com/fr/privacy-policy> pour obtenir des détails sur la politique de confidentialité de Sobeys concernant l'utilisation des renseignements personnels.

Il est possible de consulter le présent Règlement à l'adresse suivante : <https://www.rachellebery.ca/fr/Concours/>. Le nom des gagnants du Concours sera à cette même adresse internet dans les trente (30) jours suivant le 16 août 2023 et ce pour une période minimal de dix (10) jours.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent Règlement en version française et les déclarations ou d'autres énoncés contenus dans les documents du Concours, y compris, la Participation, le site Web, la version anglaise du présent Règlement et/ou le matériel publicitaire sur le lieu de vente, la publicité télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, les modalités de la version française du présent Règlement auront préséance dans la mesure où la loi le permet.

Le présent Concours n'est pas géré ou parrainé par <https://www.rachellebery.ca/fr/>. Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le Concours doit être soumis à l'Organisateur du Concours et non à <https://www.rachellebery.ca/fr/> ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'Organisateur de ce Concours. Toutefois, en participant à ce Concours, tout Participant s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres politiques et/ou lignes directrices régissant la plateforme <https://www.rachellebery.ca/fr/> et dégage de toutes responsabilités l'Organisateur du Concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlées par ou liées à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotions, leurs employés, agents et représentants de tous dommages qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de cette plateforme.